

## NOTE DE SYNTHÈSE SUR LES ACTIONS DE LA FFESSM AU SUJET DE LA FILIÈRE PROFESSIONNELLE APNÉE

---

*Voici, résumées de façon très synthétique, les principales actions menées par la FFESSM afin que soient prises en compte les spécificités de l'apnée dans la réforme de la filière professionnelle de la plongée subaquatique.*

---

**I-1) De 2005 à 2006 :** La Section Permanente du Comité Consultatif de la Plongée (SPCCP) dont la FFESSM est membre, travaille à l'élaboration d'un projet de réforme de la filière professionnelle « plongée » s'inscrivant dans la logique de la réforme générale des métiers du sport menée par le ministère en charge des sports (MS).

**I-2) En juin 2006 :** La Commission Professionnelle Consultative (CPC) qui regroupe les partenaires sociaux (centrales syndicales, groupements employeurs, Etat ...) se prononce favorablement sur la note d'opportunité (document de présentation synoptique du projet) de la rénovation de la filière professionnelle « plongée subaquatique de loisirs » rédigée par la SPCCP. Ce projet auquel la FFESSM a participé, comporte la possibilité de créer deux mentions du BP, l'une en scaphandre et l'autre en plongée libre .

**I-3) Dès Décembre 2006 :** Les travaux de rédaction des projets de nouveaux diplômes s'amorcent en SPCCP. La FFESSM soutient l'idée d'une intégration de l'apnée et de la pêche sous-marine dans un versant spécifique des différents diplômes de la future filière des métiers de la plongée, et rencontre une certaine réticence de la part de ses partenaires.

**I-4) De 2007 à 2009 :** La FFESSM soutient l'idée d'une filière *apnée* spécifique dans laquelle seraient regroupées les activités sans scaphandre, compétitives ou non, à l'exception de la Nage avec Palmes (qui fait déjà l'objet d'un Certificat de Spécialisation (CS) particulier). Le choix de cette filière spécifique devait permettre l'accès professionnel à des personnes n'ayant éventuellement aucune compétence en plongée *scaphandre*.

**I-5) En mai 2009 :** La SPCCP est, à notre grand regret, supprimée et les interlocuteurs changent au ministère en charge des sports. Ces derniers décident qu'il est nécessaire de revoir la note d'opportunité votée en juin 2006 par la CPC et de travailler dans une logique de groupe de pilotage (choix stratégiques, économie générale du projet) au sein duquel siège le Président de la fédération et de « groupes techniques » dans lesquels sont intégrés les experts de la FFESSM dûment désignés par lui.

**I-6) En février 2010 :** Le CDN de la FFESSM vote le projet de double filière officiellement porté par la fédération dans la logique BP, DE, DES -JEPS en plongée *scaphandre* et BP, DE mention/spécialité apnée. Le BP *apnée* étant un animateur/formateur en apnée, randosub, pêche sous marine (PSM) et hockey, en situation d'autonomie et le DE *apnée* étant un formateur et un entraîneur en apnée, PSM, hockey, tir sur cible ... L'accès à ces deux diplômes serait possible uniquement sur la base de pré-requis de niveau en apnée ; aucune plongée *scaphandre* dans les contenus n'étant alors prévue. Le volet « *apnée* » de ce projet rencontre de nombreuses oppositions parmi les partenaires de la plongée et le ministère en charge des sports lui-même.

**I-7) Le 24 juin 2010 :** Les partenaires sociaux de la CPC votent un avenant à la note d'opportunité portant sur la rénovation de la filière professionnelle « *plongée subaquatique* » acceptée en juin 2006. Il est décidé :

- de supprimer la mention « apnée » du BP-JEPS telle que proposée par la FFESSM, au motif que la plupart des activités d'apnée ayant une connotation compétitives, elles ne se justifiaient pas au niveau du BP, plutôt organisé autour des fonctions d'animateur.
- de créer une mention « plongée en apnée » du DE-JEPS conformément aux souhaits de la FFESSM, avec des prérogatives pour animer, et faire découvrir les activités en apnée, mais également entraîner dans ces disciplines.
- de créer une mention « plongée en apnée compétitive » du DES-JEPS, plutôt centré sur l'expertise, l'ingénierie de formation et l'entraînement de haut-niveau.

Il est également décidé d'un échéancier pour la création de ces diplômes :

- Les trois niveaux de plongée en scaphandre (BP, DE et DES) doivent être élaborés en premier à échéance fin 2010.
- Lorsque les travaux sur ces diplômes seront terminés, ceux sur les deux niveaux « apnée » devraient alors débiter avec une échéance fixée à fin 2011.

**I-8) de 2010 à 2011 :** Le groupe technique et le groupe de pilotage travaillent à l'élaboration des projets d'arrêtés sur la filière professionnelle *plongée professionnelle en scaphandre*.

**I-9) Eté 2011 :** L'arrêté de création du DE-JEPS mention « plongée subaquatique » et celui sur le BP-JEPS spécialité « plongée subaquatique » sont publiés le 2-juillet 2011 ; celui du DES-JEPS mention « plongée subaquatique », le 19 août 2011.

**I-10) De août 2011 à juin 2012 :** La FFESSM participe aux travaux d'élaboration des livrets référentiels des BP-JEPS et DE-JEPS *plongée* ; documents servant de guide aux Organismes de Formation (OF) et aux DRJSCS qui habilitent les formations (documents publiés en juin 2012).

**I-11) Février 2013 :** Les premières formations de DE-JEPS plongée sont organisées en France.

**I-12) De sept 2012 à octobre 2013 :** La FFESSM participe aux travaux d'élaboration du livret référentiel du DES-JEPS qui est publié en janvier 2014.

*Il aura donc fallu près de 8 ans pour réaliser cette partie de la filière professionnelle sur la plongée en scaphandre, alors qu'il ne s'agissait pas de créer une filière métiers qui existait déjà (Brevets d'Etat d'Educateur Sportif - BEES - à 3 niveaux) mais seulement de l'adapter aux évolutions.*

**I-13) Octobre 2013 :** Lors de la dernière réunion au ministère en charge des sports, la FFESSM a demandé la reprise des travaux maintenant axés sur la filière *apnée* telle que prévu par la note d'opportunité votée en juin 2010 par la CPC. La plupart des acteurs de la plongée et le ministère n'ont pas souhaité, pour l'instant, donner suite à cette demande. Les raisons invoquées tiennent principalement au défaut d'une employabilité réelle et démontrée et au risque de ne voir aucun Organisme (OF) proposer les formations, à leurs yeux peu attractives en nombre de stagiaires potentiels.

La FFESSM a proposé de faire évoluer le projet initial en ne créant qu'un seul niveau, le DE-JEPS, en le constituant de telle façon qu'une partie des contenus soit commune avec ceux du DE-JEPES *plongée* actuel, notamment les parties sur les UC1 & UC2 (projet professionnel), la randosub, l'utilisation d'un navire et divers autres thèmes, afin de permettre aux stagiaires de la mention « apnée » de suivre ces parties de formations avec les autres stagiaires et de diminuer les coûts pour les OF.

Cette proposition n'a pas été validée pour l'instant par la majorité des participants au groupe technique.

*Le Ministère en charge des sports est maintenant le seul à pouvoir décider de l'opportunité de la mise en chantier de la filière professionnelle plongée en apnée, avec en préambule une réflexion sur l'employabilité et l'intérêt de ces formations pour les OF habilités en plongée; la fédération quant à elle, ne pourrait, comme elle l'a ainsi fait depuis le départ du projet, qu'être porteuse de la relance de cette initiative.*